DECISION Nº 2-22-655



## Représentation de la Commune en Justice - Fixation judiciaire de la valeur du bail commercial du local 24 rue de la Cloche d'Or

## Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Anaïs SABATINI, Adjointe au Maire déléguée,

**Vu** la décision du Maire en date 15 mars 2020, attribuant à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET – JOUBES le lot n° 4 (Conseil juridique et représentation en justice et modes alternatifs de règlement des conflits en droit civil - droit pénal) du marché de prestations et services juridiques notifié le 17 mars 2020,

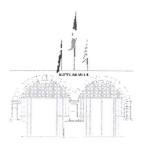
**Vu** l'article R214-6 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 22-041, reçue en mairie le 03.06.2022 au prix de 65.000 € et concernant le bail commercial portant sur le local sis à Perpignan, 24 rue de la Cloche d'Or et cadastré section AB n° 206,

Vu l'évaluation de France Domaine fixant le prix à 10.000 €,

**Vu** la volonté de préemption de la Ville et son souhait de demander la fixation de sa valeur au juge de l'expropriation,

**Considérant** qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la Ville de Perpignan lors de ladite procédure,



## **DECIDE**

ARTICLE 1 :: La SCP VIAL - PECH de LACLAUSE - ESCALE - KNOEPFFLER - HUOT -PIRET - JOUBES, cabinet d'avocats sis 14, boulevard Wilson à PERPIGNAN est chargée d'assister et de représenter la Ville de PERPIGNAN devant le juge de l'expropriation.

ARTICLE 2: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 2 6 JUIL. 2022

ID Télétransmission: 036-216601369-20220726\_160123\_40\_1-1 Accusé reçu le: 2 6 JUIL. 2022 Affiché le: 2 6 JUIL. 2022

Mme Anaïs SABATINI, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



